

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 5 (1860)  
**Heft:** 11

**Artikel:** Menus propos sur la question de Savoie  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-329106>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE

## SUISSE

dirigée par Ferdinand LECOMTE, major fédéral.

---

N<sup>o</sup> 11

Lausanne, 1<sup>er</sup> Juin 1860.

V<sup>e</sup> Année.

---

**SOMMAIRE.** — Menus propos sur la question de Savoie. — Biographie du maréchal Reille. — *SUPPLÉMENT.* Campagne d'Italie de 1859 (suite).

---

### MENUS PROPOS SUR LA QUESTION DE SAVOIE.

Dans les notes récemment échangées entre le Conseil fédéral suisse et le cabinet des Tuileries au sujet de la question de la Savoie, il a été produit d'une et d'autre part des considérations et des arguments militaires en très grand nombre; en si grand nombre même que nous prendrons la liberté de dire qu'on paraît avoir voulu suppléer à la qualité par la quantité. A coup sûr, nous ne nous donnerons pas la tâche de relever toutes les hérésies dont fourmillent ces controverses diplomatiques, car il est difficile de distinguer les raisons avancées de bonne foi de celles qui ne sont que des ressources momentanées d'argumentation.

D'ailleurs l'art de la guerre, malgré les grands enseignements de l'histoire et malgré l'autorité d'éminents écrivains, n'est pas encore envisagé par tous à un même point de vue. Les militaires de profession même sont loin d'être d'accord entr'eux. Les principes les plus incontestables sont encore contestés, parce qu'une ou deux fois leur application aura été traversée par des circonstances accessoires. Ceux qui font la confiance des uns sont indifférents à d'autres, et vice-versa. A bien plus forte raison les diplomates peuvent-ils être excusés de douter et souvent de déraisonner? Si absurdes qu'ils puissent être parfois, ils seront toujours sûrs de rencontrer, ci et là, un militaire se rapprochant de leur opinion.

Enfin la guerre ou les préparatifs de guerre variant aussi d'exigences et de nature suivant le but des opérations, et ce but étant souvent inconnu, il est souvent aussi téméraire de porter un jugement absolu sur l'importance d'un fait, dont on ne peut pas encore peser toutes les conséquences.

On comprend, d'après cela, qu'il y ait sur la prétendue importance militaire d'un territoire quelconque, surtout quand il s'agit de le remanier ou de le partager, autant d'avis que de systèmes de guerre et que d'intérêts en présence. Tel pays sans valeur pour une opération à la Napoléon peut en prendre une très grande dans un plan de campagne de Mack, par exemple. Suivant la situation et les plans secrets de tel gouvernement ou de tel capitaine, une zone de pays acquiert aussi plus ou moins d'importance. Le Premier Consul, par exemple, jugea aussi utile de faire occuper la Suisse en 1800, pour pouvoir se lancer à droite ou à gauche sur la ligne d'opérations de ses adversaires, que de l'éviter dès 1803, afin de faire respecter aussi par d'autres la neutralité helvétique qui couvrait très avantageusement la France sur son centre.

Nous comprenons donc qu'il n'y ait pas un accord complet, en Europe, sur l'importance militaire de la Savoie.

Pour nous, sans entrer dans les détails du sujet, nous essaierons de déterminer en quelques mots la valeur stratégique que nous attribuons à la zone neutralisée qui fait l'objet du litige pendant.

La Suisse est couverte contre la France par la frontière du Jura, qui, quoique franchissable presque partout pour les piétons, offre cependant en somme une bonne zone de défense.

Le flanc droit en est assuré par le Rhin et par le territoire allemand.

Le flanc gauche en était aussi très bien couvert par le territoire sarde, renforcé d'une neutralisation pouvant offrir, suivant les circonstances, certains avantages à la Suisse.

Mais la ligne du Jura a, selon nous, par des raisons géographiques et politiques, une partie très-faible, à savoir son aile gauche; celle-ci renferme en effet, à trente lieues de Berne, un canton peuplé pouvant devenir un objectif de prix pour l'ennemi, et elle se trouve, en outre, acculée au lac Léman, dont la direction est, sur la moitié de sa longueur, parallèle au front d'une armée française arrivant par le Jura. Ce qui veut dire, pour nous, et nous l'avons, du reste, déjà dit dans plus d'une occasion, que Genève et une partie du canton de Vaud doivent être laissés en dehors de notre première ligne régulière de défense, et occupés seulement par un petit détachement indépendant. Ainsi nous laissons cet entonnoir de la gauche du Jura ouvert jusqu'à une ligne plus en arrière, que nous n'avons pas à déterminer ici.

Ce point fondamental étant admis, la situation serait-elle changée par les deux éventualités possibles, c'est-à-dire par l'annexion des provinces neutralisées sardes soit à la Suisse soit à la France?

Par l'annexion des provinces neutres à la Suisse, nous n'estimons

pas que la situation fût sensiblement changée à cet égard. Notre centre naturel de défense suisse contre l'ouest est le quadrilatère des rivières et des eaux qui entourent le Mittelland bernois et la ville fédérale, quadrilatère admirablement disposé par la nature et pouvant facilement être renforcé par les ressources de l'art. Son seul inconvénient est déjà d'être à une distance un peu courte de la frontière centrale du Jura, en regard de celles qui le séparent des extrémités, Bâle et Genève; et nous venons de voir que, même dans l'état actuel des choses, nous serions obligés de sacrifier au moins la défense de l'extrême gauche à celle de ce point central décisif. Or plus nous étendrons ces extrémités en nous chargeant de les défendre effectivement, plus nous affaiblirons notre centre du Mittelland bernois. Ce serait le cas qui se présenterait si la Savoie devenait suisse, et nous pensons que, dans une guerre contre la France, toute cette contrée au-delà du lac devrait, à bien plus forte raison encore que Genève, être laissée en dehors de notre ligne de défense, et abandonnée à la seule protection d'un détachement qui se tirerait d'affaire comme il pourrait.

Par l'annexion des provinces neutralisées à la France, nous n'estimons pas non plus, si ce que nous avons dit ci-dessus est juste, que la valeur de la ligne de défense du Jura, telle que nous l'entendons, soit directement changée. Son flanc gauche n'est plus, il est vrai, aussi bien assuré qu'auparavant. Ce flanc était infranchissable (sauf la restriction de Genève à notre point de vue); aujourd'hui il est abordable par quatre voies : par la navigation sur le lac, par St-Gingolph, par les vals d'Abondance, etc., et d'Illier, et par les vallées de Chamounix et de la Dranse. Nous n'avions pas même le souci de penser à une ligne de défense de ce côté, traités ainsi par la nature et par les actes de 1815 en véritables enfants gâtés; tandis que maintenant nous avons aussi à nous préoccuper de cette portion de notre frontière. Or reconnaissons que cette ligne, quel que soit l'ennemi au-delà, est excellente, que le lac Léman, le Rhône, les Alpes pennines et bernoises forment une frontière qui ne le cède à aucune autre en Europe, et que les quatre voies permises aux Français pour la traverser sont de la défense la plus facile.

Ainsi l'avantage pour la France et le désavantage pour la Suisse de l'annexion des provinces neutralisées sardes à l'Empire français, c'est d'ouvrir à une armée de cet Etat quatre passages directs de son territoire sur le nôtre, prenant à revers la gauche de notre ligne du Jura.

En retour, des circonstances de deux natures doivent atténuer pour nous ce désavantage, à savoir :

1<sup>o</sup> Ces nouvelles voies sont très difficiles et même dangereuses; elles seraient sans contredit les plus périlleuses pour une opération des

Français contre la Suisse. En outre, les engagements que prendrait la France à notre égard, pour maintenir la neutralisation réelle de ce territoire sur le pied actuel, augmenteraient encore ses difficultés en cas d'opérations, et faciliteraient nos précautions de défense. Néanmoins nous serions sans doute obligés de nous prémunir davantage que par le passé de cette frontière, et nous évaluerions ce surcroît d'exigences à nous imposées à la somme de 4 à 500,000 francs d'ouvrages et de 4 à 10,000 hommes.

2° L'ennemi pouvant, d'après le point de vue que nous avons émis plus haut, s'avancer sur le flanc gauche de la ligne du Jura par Genève, sans y rencontrer de résistance sérieuse, il nous est assez indifférent qu'il y pénètre encore par les gorges des Alpes, qui ne le mènent sur aucun point central.

Nous reconnaissons cependant que, sous ce dernier rapport, les avis peuvent être partagés en Suisse, et qu'ils le sont en effet, suivant la manière dont on entend la défense générale du pays. De ceux qui croient pouvoir boucher tous les passages et qui, avec de très bonnes intentions, veulent défendre pied à pied tout le territoire de la Confédération, en s'enflammant des grands principes *d'intégrité du sol suisse, d'inviolabilité des frontières, etc.*, nous comprenons en effet les alarmes patriotiques. Mais pour nous, qui sommes fermement convaincus qu'avec ce système on mettrait sens dessus-dessous notre armée avant même d'avoir pu livrer une grande bataille, nous ne voyons pas d'autre danger stratégique au nouvel état de choses que celui que nous avons signalé sous le n° 2, c'est-à-dire de nous forcer à consacrer quelques ouvrages et quelques hommes de plus à la surveillance de cette zone.

Et même si cet agrandissement du territoire français autour de nous devait avoir pour résultat de nous démontrer mieux qu'avec la ligne actuelle de nos frontières, tous les dangers d'un système de défense en *cordons* et en *petits paquets*, nous y trouverions une consolation presque équivalente à un avantage.

Si jamais la Suisse doit, ce qu'à Dieu ne plaise, se trouver en guerre avec la France pour la défense de ses droits, ce ne pourra être qu'une lutte sérieuse; nous n'y devons entrer, vu la disproportion des ressources, qu'avec la ferme volonté de compenser le nombre par l'héroïsme. Qu'avec de telles prévisions, un canton de plus ou de moins, excentriquement situé, soit ravagé et rançonné, peu nous importe! Pour des soldats-citoyens, décidés à sacrifier corps et biens plutôt que de perdre leur liberté, la patrie reste tout entière sur le champ de bataille où ils pourront se mesurer avec l'ennemi. Il faut seulement que la bravoure qu'ils aspirent à y déployer, le soit en masses suffisantes pour

avoir la chance d'obtenir un succès décisif. Qu'une grande affaire fût gagnée par nous sur les forces principales de l'ennemi, autour du Mittelland par exemple, et nous verrions bien ce que vaudraient peu aux colonnes françaises les passages du val d'Illier, du col de Balme et du lac Léman ! Mais notre plus grande crainte, nous l'avouons, serait que, vu les faux raisonnements militaires s'étalant dans les documents diplomatiques, dans des discours publics et dans la presse, on ne fût entraîné, par la pression d'une opinion publique aveuglée et surexcitée, à faire moins de vraie stratégie que de la politique de passion, et à disséminer notre armée de telle sorte que nos points décisifs tombent entre les mains de l'ennemi sans que le gros de nos forces ait pu combattre une seule fois sérieusement.

\* \* \*

Un débat stratégique spécial s'est engagé entre le Conseil fédéral et le ministre des affaires étrangères de l'empereur Napoléon au sujet de la question de Savoie. L'autorité exécutive de la Confédération ayant invoqué soit dans son *mémoire* de l'automne dernier, soit dans des documents plus récents, les intérêts militaires de la Suisse, M. de Thouvenel a répondu par une note *ad hoc* en date du 16 avril, à laquelle le Conseil fédéral vient à son tour de répliquer par un *mémoire* qui n'a pas encore été livré à la publicité, et que nous n'avons, par conséquent, pas l'honneur de connaître. Quoique nous soyons sûrs qu'on n'aura pas eu de peine, au Palais fédéral, à réfuter les arguments de la note française, nous croyons devoir, puisque celle-ci a été publiée, présenter à son sujet quelques observations.

Et d'abord, pour que nos lecteurs aient les renseignements nécessaires sous les yeux, nous reproduirons textuellement cette pièce :

Paris, 16 avril 1860.

Nous avons examiné au point de vue du droit les prétentions de la Suisse dans l'affaire de la Savoie, et nous avons établi combien peu elles sont fondées sous ce rapport. Le gouvernement fédéral est-il davantage dans le vrai lorsqu'il invoque les intérêts stratégiques ? Le congrès de Vienne a-t-il voulu assurer à la Confédération helvétique une grande position militaire au centre de l'Europe ? Et est-ce là notamment le but qu'il avait en vue en étendant à une partie de la Savoie le régime de la neutralité ? Tel est le point que nous voudrions examiner aujourd'hui.

Les actes du congrès de Vienne nous font connaître la véritable pensée des puissances sur la mission qu'elles assignaient à la Suisse dans le système européen. Sans doute, elles désiraient lui donner la meilleure frontière possible ; mais, en lui promettant de s'interposer à cet effet, elles prenaient soin de préciser son rôle. Ce qu'elles lui demandaient, ce n'était point d'entretenir des forces nombreuses,

d'armer telle ou telle position , de construire tels ou tels ouvrages pour interdire certains passages ouverts ; le congrès ne considérait ses engagements comme obligatoires envers la Suisse qu'autant qu'elle offrirait à l'Europe par ses institutions cantonales et par la nature de son système fédératif une garantie suffisante de son aptitude à maintenir sa tranquillité intérieure, et c'est dans cette conduite que le congrès voyait pour la Confédération les moyens de faire respecter la neutralité de son territoire. Nous ne faisons que rapporter ici presque textuellement les considérations du comité pour les affaires de Suisse en date du 16 janvier 1815.

Les puissances signifiaient donc à la Suisse que les véritables garanties de la neutralité helvétique étaient tout autant dans la sagesse et la modération de son gouvernement que dans leurs propres engagements.

Il suffit , au reste , de se représenter ses frontières telles qu'elles ont été tracées par le congrès , pour se convaincre qu'il n'a pu agir sous l'inspiration d'une autre pensée. Par tous les points la Suisse est ouverte à l'Allemagne et à la France. Elle est ouverte à l'Allemagne par le lac et la ville de Constance, par Schaffouse enclavée en partie dans le grand-duché de Bade. Elle est ouverte à la France de Bâle à Genève , principalement par le pays de Gex , qui nous met à quelques heures de cette dernière ville.

Dans cet état de choses, si l'on fait abstraction de la neutralité de la Confédération helvétique, la France, pour avoir une entrée facile sur le territoire de Genève, n'a nul besoin de posséder le Chablais, le Faucigny ou le Genevois lui-même : ces provinces n'ont donc point été neutralisées en vue de fortifier la ligne de défense de la Confédération. Si les puissances s'étaient proposé ce but, le meilleur, ou, pour mieux dire, le seul moyen de l'atteindre, en ce qui regarde du moins Genève, eût été d'imposer à la France le sacrifice du pays de Gex et de le rattacher à ce canton. Pourquoi le congrès ne l'a-t-il pas fait? C'est que des agrandissements militaires étaient précisément regardés comme contraires à la destinée politique que l'on préparait à la Suisse, destinée paisible, mieux assurée par les engagements mutuels sur lesquels elle repose que par les plus solides moyens de défense et les positions stratégiques les plus importantes.

La neutralisation du Chablais, du Faucigny et du Genevois ne faisant point réellement partie du système militaire de la Suisse, a-t-elle pu, du moins, être envisagée, en 1815, comme étant d'un grand intérêt pour l'Europe? Dira-t-on que ces provinces étaient destinées à nous fermer la route de l'Italie par le Valais et le St-Bernard? Mais le principe de la neutralité suisse elle-même suffisait pour assurer ce résultat; et si l'on veut que les puissances aient prévu qu'elle peut être violée par nous, est-il admissible que, dans ce cas, nous nous fussions arrêtés devant la neutralité de la Savoie? Lorsqu'on se place dans le domaine des hypothèses, comment oublier que deux routes conduisent de France au Valais, et qu'une armée française, qui n'eût pas été retenue par le respect du droit public, aurait atteint cette voie tout aussi bien par la rive droite que par la rive gauche du lac de Genève?

La neutralisation de la Savoie n'apportait donc aucune garantie sérieuse à la neutralité helvétique ni à la position qui lui était assignée dans le système politique de l'Europe, et c'est dans un autre ordre de considérations qu'il faut évidemment en rechercher les motifs. L'histoire même des négociations auxquelles cet arrangement a donné lieu ne laisse aucun doute sur son véritable objet. La neutralisation a été demandée par le cabinet de Turin dans l'intérêt de la Sardaigne. Le gouvernement sarde a voulu mettre à l'abri d'une invasion, en cas de guerre entre la France et l'Autriche, les parties les plus exposées du territoire de la Savoie, et, à cet égard, nous ne saurions mieux faire que de reproduire ici un passage du Mémoire du gouvernement suisse du mois de novembre dernier :

« Il était dans l'intérêt du roi de Sardaigne, dit le gouvernement fédéral, de placer les parties de la Savoie voisines de la Suisse sous la protection de la neutralité de ce dernier pays. La situation topographique d'une partie de la Savoie, est en effet, telle qu'il ne saurait être question de sa défense efficace du côté du Piémont. Il n'y a de communication possible entre les provinces de la Savoie et le Piémont que par le mont Cenis et le petit St-Bernard, la restitution du Valais à la Suisse interceptant la route du St-Bernard en même temps que celle du Simplon. Une armée ennemie pénétrant dans la partie inférieure de la Savoie par les vallées de l'Isère et du Fier peut, en conséquence, couper avec facilité la retraite par le mont Cenis et le petit St-Bernard à toutes les troupes piémontaises postées plus au nord. Ce serait, en outre, pour le Piémont, une tâche singulièrement difficile que de défendre sérieusement, en cas d'agression d'un puissant Etat militaire, les provinces de la Savoie qui se trouvent complètement à découvert. Toutes les fois que l'histoire a enregistré des luttes entre la France et la maison de Savoie, c'est le territoire savoyard qui en a formé le premier objet. Ce sont des considérations de cette nature qui ont déterminé la Sardaigne à attacher un grand intérêt à ce que les provinces de la Savoie limitrophes de la Suisse fussent placées sous la protection d'une neutralité reconnue et garantie par l'Europe, et à ce que la retraite par le Valais fût assurée à ses troupes pour le cas où elles viendraient à être coupées. »

C'est là, suivant le gouvernement fédéral lui-même, un des principaux motifs de la neutralisation d'une partie de la Savoie. A notre avis, c'est le plus puissant et le seul, et les sacrifices que la Sardaigne a faits à la Suisse pour obtenir son assentiment à cette combinaison attestent assez que toute autre conclusion est en désaccord manifeste avec l'esprit comme avec les termes des actes du congrès de Vienne.

Nous ferons d'abord l'observation générale que, tout en voulant discuter stratégie, la note ci-dessus ne fait guère qu'effleurer son sujet.

Nous allons reprendre ses arguments dans leur ordre :

En premier lieu, M. de Thouvenel établit que le congrès de Vienne n'a pas voulu assurer à la Confédération une *grande* position militaire,



et il cherche à prouver sa thèse : a) en droit, par les actes des traités de 1815 ; b) en fait, par l'état actuel des frontières de la Suisse.

Sans nous attacher à l'exagération que M. de Thouvenel fait des prétentions de la Suisse, nous dirons qu'il n'est pas possible de nier la sollicitude du congrès de Vienne pour nos intérêts militaires. Dans plus de vingt passages des actes officiels, on trouve proclamée la *neutralité* de la Suisse, qui n'est, au fond et en se plaçant au point de vue des puissances, qu'une grande mesure d'équilibre militaire européen, dont l'exécution est confiée à la Suisse. En outre, l'*indépendance* de la Confédération est tout aussi catégoriquement proclamée, et l'*indépendance* d'un Etat emporte naturellement avec soi le droit, pour cet Etat, de s'occuper de ses intérêts militaires dans la limite des bonnes relations avec ses voisins. Il est tout à fait erroné que le congrès de Vienne ait pris soin de préciser le rôle de la Suisse en lui demandant de ne point entretenir de forces nombreuses, de ne point construire tels ou tels ouvrages, etc. Une telle déchéance militaire prononcée même contre un petit Etat est chose assez grave pour que des traités le disent en toutes lettres, et ceux de 1815 ne se seraient pas fait faute de le dire, tout comme ils ont positivement prescrit que la France devait raser Huningue et s'abstenir de construire des fortifications à plus de trois lieues de Bâle. Mais bien loin de rien préciser de semblable à ce qu'y a vu M. de Thouvenel, les textes des divers actes de 1815 renferment un grand nombre de passages qui contiennent une preuve manifeste du contraire, et qui montrent que les puissances n'ont point oublié les intérêts militaires de la Suisse. C'est d'ailleurs le Pacte et les constitutions de 1815 qui ont organisé nos milices sur le pied actuel, c'est-à-dire créé, dans notre petit pays, une force armée de près de 200,000 hommes, dont une armée régulière " pour soutenir *efficacement* la neutralité<sup>1</sup>. „ Personne ne s'est avisé, que nous sachions, de protester quand nous avons construit nos fortifications actuelles de St-Maurice, de Luziensteig, etc. On ne comprend donc pas comment le ministre français a pu, dans un document sérieux, avancer des assertions aussi dénuées de vérité et de vraisemblance.

La seconde preuve que M. de Thouvenel avance à l'appui de cette sorte de sujétion militaire de la Suisse, est tirée de l'état actuel de nos frontières ; sans être plus concluante que la première, elle proclame tout simplement le droit du plus fort. " Par tous les points, „ dit-il, la Suisse est ouverte à l'Allemagne et à la France, et à la „ France de Bâle à Genève, principalement par le Pays de Gex. „ Nous demandons à M. de Thouvenel la permission de lui dire qu'il y a

<sup>1</sup> Pacte fédéral de 1815, art. 3.

dans ces mots beaucoup d'erreurs. Il se peut que la Suisse ne soit pas aussi forte par ces frontières qu'elle pourrait l'être, et nous serions tentés de prendre note des opinions du cabinet de Paris à cet endroit, si elles ne nous paraissaient pas jetées au vent avec une inconcevable légèreté. Quoiqu'il en soit, la Suisse, telle qu'elle est, ne pense point être *ouverte* du côté de l'Allemagne. Ce n'est que par trahison et surprise que les alliés ont franchi le Rhin à Waldshut en 1815, et le gouvernement de S. M. Napoléon III peut savoir qu'en 1857 la Suisse ne désespérait pas de défendre son Rhin. Quant au Jura, nous en avons parlé assez longuement plus haut pour qu'on sache l'opinion que nous avons sur cette *frontière ouverte*. En France, on tient tout simplement le Jura pour infranchissable par une armée venant de l'est. En effet, tous les cols sont fort bien gardés. Mais nous, de notre côté, avec une dizaine d'ouvrages, élevés en 24 heures, nous fermerons le Jura tout aussi bien qu'il l'est du côté de la France. Si le Jura est une ligne ouverte à la France de Bâle à Genève, si le Rhin et le lac de Constance sont également des frontières ouvertes à l'Allemagne, en vérité, nous ne savons plus ce que seront des frontières fermées. L'Allemagne, l'Espagne, l'Angleterre même, sont-elles bien sûres de n'être pas ouvertes à M. Thouvenel? La muraille de Chine ne pourrait-elle pas aussi se trouver ouverte d'une façon ou de l'autre?

Au reste, et pour cesser toute plaisanterie, M. de Thouvenel a plus raison, stratégiquement parlant, que ses arguments en ont l'air, car il est parfaitement vrai que devant une brave armée il n'y a pas de frontières fermées, et c'est ce bon principe d'art militaire qui se retrouve instinctivement au fond de tous ses efforts de démonstrations stratégiques. Nous lui pardonnons ce mouvement d'orgueil, bien légitime chez un ministre de l'empereur Napoléon, au lendemain des guerres d'Orient et de Solferino. Mais, sans rien ôter à la gloire de la belle et vaillante armée française, il pourrait bien ne pas trop mépriser la nôtre. Elle est petite, il est vrai; en déduisant les non-valeurs, notre armée régulière ne se monterait guère à plus de 90 à 100,000 hommes; mais, dans nos foyers et sur notre terrain, elle vaut laquelle que ce soit de même effectif. Or, une frontière bonne ou mauvaise, qui a derrière elle 100,000 hommes bien décidés et bien employés, n'est jamais ouverte.

Nous concédons, en revanche, à M. de Thouvenel la justesse de son raisonnement appliqué à l'entrée par le Pays de Gex. Mais de ce qu'on a laissé une portion de ce territoire à la France en 1815, de ce qu'on ne l'a pas dépouillée davantage encore, on ne peut pas conclure que l'Europe ait voulu créer par là un antécédent favorable à l'extension future de la France en Savoie, ou lui donner des facilités pour une entrée en Suisse. La preuve que les puissances ne l'entendaient pas ainsi,

c'est qu'elles ont fini par nous donner Versoix pour éloigner la France du lac, qu'elles ont rendu la vallée des Dappes au canton de Vaud, avec certaines restrictions plus tard, il est vrai, restrictions qui ne se seraient certainement pas produites si la France avait fait savoir alors que sur ce terrain des Dappes, qu'elle réclamait pour une route *commerciale*, elle construirait un jour une immense forteresse. Nous ne répéterons pas les articles d'Huningue, qui prouvent aussi que les puissances n'entendaient pas procurer à la France des entrées faciles sur le sol suisse. Autant vaudrait dire, d'ailleurs, en se plaçant au point de vue du raisonnement de M. de Thouvenel sur le Pays de Gex, que puisque, en 1815, on a laissé l'Alsace et la Lorraine à la France, malgré les vœux d'une portion de la Confédération germanique, on n'a pas voulu fermer l'Allemagne et la ligne du Rhin aux revendications de frontières naturelles que la France pourrait faire plus tard.

Puis, qu'on remarque la singulière contradiction de la note française! Basée sur son examen des actes de 1815 et de nos frontières, elle démontre éloquemment que les provinces neutralisées n'ont aucun intérêt réel pour nous; elles n'en ont pas plus pour la France, car la Savoie entière et même Nice ne sont, on le sait, pour ce grand pays qu'un bibus, et leur annexion doit plutôt être appelée une simple rectification de frontières; enfin elles n'ont pas davantage d'importance pour l'Europe.

Or comment se fait-il que pour contester à la Suisse tout droit à obtenir une parcelle de cet atome insignifiant des provinces neutres, il soit besoin de démontrer qu'elle n'a pas de titre à devenir une "*grande position militaire* „? Comment ces molécules d'un infime territoire pourraient-elles transformer la Suisse, ouverte de Bâle à Genève, en une *grande position militaire*? Hélas! par la simple raison que, pour contester nos prétentions, M. de Thouvenel élève d'une manière exagérée le prix de leur objet; pour faire valoir les siennes, il le rabaisse. Tous ses raisonnements sont basés sur ce système, véritable stratégie de maquignon!

Nous avons déjà dit quelle était la valeur militaire que nous attachions, pour notre compte, à la zone neutre de Savoie. Nous l'accroîtrons encore de quelques centimes en répondant à l'un des arguments du ministre de l'Empereur. Deux routes, dit-il, conduisent de France au Valais par les deux rives du Léman, et l'annexion de la Savoie à la France ne faciliterait en rien une armée française qui ne serait pas retenue par le respect du droit public, car elle passerait aussi bien par une des rives du lac que par l'autre. Ici encore nous demandons pardon à M. de Thouvenel de devoir repousser de nouveau sa doctrine, vraiment trop cavalière, de la *facile entrée par la frontière ouverte*.

Une armée française opérant par la rive droite du lac serait en pays ennemi depuis le Jura, et aurait peut-être, suivant la nature de la guerre, à lutter contre des forces plus ou moins sérieuses sur son front ou sur ses flancs. Cette même armée, en opérant par la rive gauche, s'épargnerait un trajet d'une ou deux journées en pays hostile, aurait neuf chances sur dix de ne point rencontrer de troupes suisses sur cette voie, sans compter que, suivant la saison, elle pourrait bénéficier de quelques passages de montagne tournant ou menaçant de fort près les défilés de Saint-Maurice et leurs ouvrages.

Voilà l'avantage de la rive gauche.

Il est possible que contre des milices suisses cela ne compte pour rien aux yeux de M. de Thouvenel; cependant il est toujours plus prudent, quand on se donne la peine de discuter des questions militaires, d'admettre l'hypothèse qu'on a un ennemi sérieux et intelligent devant soi.

Nous ne suivrons pas la note des Tuileries dans sa partie finale, qui nous paraît être plutôt du ressort de la politique que de la stratégie. Nous nous bornerons seulement, pour ce qui nous concerne, à récuser l'autorité morale des preuves plus ou moins limitées de notre indépendance et de notre neutralité qu'on affecte de chercher dans les traités de 1815. Tout en reconnaissant hautement les bienveillantes dispositions de quelques-uns de ces actes en notre faveur, tout en désirant maintenir entr'autres le précieux bienfait de notre neutralité proclamée au congrès de Vienne, nous n'entendons point abdiquer notre autonomie nationale antérieure.

Nous voulons la neutralité et l'intégrité de la Suisse avec toutes leurs conséquences, non-seulement parce qu'elles existent en déclarations authentiques dans des parchemins d'un demi-siècle, non-seulement parce qu'on nous les a garanties à perpétuité, en 1815, à Vienne et à Paris, mais parce que nous sommes un peuple indépendant et qui, ne voulant pas sortir de ce qui est juste et légal, ne cherchant de querelles à personne, se croit doublement capable de se faire respecter de tous.

Sans nous inquiéter des traités de 1815, et sans éplucher les protocoles, nous sentons aussi, comme d'autres, au fond de notre conscience le droit inné d'avoir souci de nos frontières et de notre avenir quand des remaniements territoriaux s'opèrent autour de nous, et de faire valoir, dans ce but, les titres qui, selon nous, peuvent apporter à ces remaniements quelques correctifs en notre faveur.

C'est ce que nous avons fait; ou plutôt c'est ce que nous avons voulu faire. Il est fâcheux que, dans cette circonstance, nos autorités supérieures aient été plus jurisconsultes que politiques, et qu'elles aient

confondu le grand droit international avec un mesquin droit civil. Il nous semble les voir d'ici discuter longuement le for du délit et le tribunal compétent, pour savoir à qui adresser leurs réclamations!

Soit au nom des droits auxquels elles croyaient, soit au nom de nos intérêts, elles pouvaient, comme organe d'une nation libre qui ne veut être sujette ni des uns, ni des autres, ni même de tous à la fois, traiter de puissance à puissance avec l'Etat en mesure de satisfaire à nos légitimes vœux. Nous avons préféré remettre d'entrée le soin de notre litige à une mère-tutrice, l'Europe de 1815, qui n'est plus aujourd'hui qu'un mythe. Plaise au ciel que, par suite des complications de l'Europe de 1860, nous n'ayons pas doubles motifs de regretter cette démarche!

---

## BIOGRAPHIE DU MARÉCHAL REILLE

*Reille* (Honoré-Charles-Michel-Joseph), fils d'un conseiller du roi, lieutenant de la justice à Antibes, était né dans cette ville le 1<sup>er</sup> septembre 1775. Au premier cri de guerre qui se fit entendre sur nos frontières, il s'enrôla comme simple grenadier dans le 2<sup>e</sup> bataillon du Var, que commandait celui qui devait plus tard mériter le surnom d'*enfant chéri de la victoire*; c'était le 16 septembre 1791, et Reille avait à peine seize ans. Il fut envoyé à l'armée du Nord sous les ordres de Dumouriez et nommé sous-lieutenant le 15 septembre 1792 au 94<sup>e</sup> régiment d'infanterie qu'on appelait encore royal Hesse Darmstadt. Un an après, le 27 novembre 1793, il obtenait le grade de lieutenant pour sa conduite aux affaires de Rocoux, de Liège et de Nerwinde. Masséna, qui avait eu l'occasion d'apprécier sa bravoure, le prit pour aide-de-camp et l'emmena au siège de Toulon, où il se distingua de nouveau.

De là, Reille passa à l'armée d'Italie; il combattit vaillamment à la prise de Saorgio le 29 avril 1794, à Loano surtout, où il exécuta une charge brillante. Il était un des plus braves officiers et une des espérances de l'armée à Montenotte, à Dego, à Lodi, qui ouvrirent le Milanais aux phalanges républicaines.

Le général Bonaparte, qui succéda à Schérer à l'armée d'Italie, le cita avec éloge dans son rapport au gouvernement, ce qui lui valut le grade de capitaine le 25 mai 1795. Castiglione, Corona, Bassano, Saint-Georges, Mantoue où il fut blessé, Arcole, Rivoli, la Favorite

<sup>1</sup> Article de M. E. Fieffé, dans le *Moniteur de l'armée*.